

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/079	OBJET : MODIFICATION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 23/05/2016	
<u>Date de la convocation</u> 13/05/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2002/148 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'eau potable,

VU la délibération n°2015/NOV/161 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2016,

VU la délibération n°2016/MARS/007 du S.I.T.T.E.P. de Nangis en date du 30 mars 2016 par laquelle le comité syndical a fixé sa tarification de vente d'eau potable aux communes membres,

CONSIDERANT que le Syndicat de Traitement et de Transport d'Eau Potable (S.I.T.T.E.P.) de Nangis diminue son prix de vente de l'eau potable à la ville de Nangis de 0,3670 € HT/m³ à compter du 1er juillet 2016,

CONSIDERANT les besoins en investissement à venir suite au renouvellement de sa délégation de service public de l'eau potable et à l'élaboration du schéma directeur d'eau potable,

VU le budget annexe de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} juillet 2016 la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau est fixé à 0,5688 € H.T./m³.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget à l'article 7011, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160524-2016-MAI-079-DE
Date de télétransmission : 27/05/2016
Date de réception préfecture : 27/05/2016